

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

numéro
MILDC_230221_031

portant sur

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'AGENCE NATIONALE POUR LE
DÉVELOPPEMENT DU CINÉMA EN RÉGIONS POUR L'ANNÉE 2023**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 26,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

CONSIDÉRANT que pour le cinéma Lutéva, la Commune de Lodève adhère chaque année à l'Agence nationale pour le Développement du Cinéma en Régions (ADCR),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à l'ADCR pour l'année 2023, pour un montant de cent cinq euros (105 €),
- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal, chapitre 011, article 6281,
- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt février deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

